

b) Jusqu'à concurrence de 865 146 500 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 43/223 A de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1988, relative au barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 118 072 438 dollars, à savoir :

a) 135 509 950 dollars représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 42/226 B de l'Assemblée;

b) Moins 3 438 400 dollars représentant le montant estimatif de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Moins 13 999 112 dollars représentant la diminution du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux montants révisés pour l'exercice biennal 1986-1987 qui ont été approuvés par la résolution 42/213 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1987.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/219. Planification des programmes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décembre 1977, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A et B du 20 décembre 1983, 40/240 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/215 du 21 décembre 1987, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2008 (LX) du 14 mai 1976, 1988/62 et 1988/64 du 27 juillet 1988 et 1988/77 du 29 juillet 1988,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-huitième session⁴ et les parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1988⁴⁷,

Ayant examiné également les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁴⁸, les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1986-1987⁴⁹ et sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁵⁰, ainsi que les notes du Secrétaire général concernant la préparation du prochain plan à moyen terme⁵¹ et le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992⁵²,

Ayant examiné en outre les vues exprimées dans les grandes commissions de l'Assemblée générale⁵³ au sujet des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991) et du projet d'introduction⁵⁴ au plan à moyen terme pour la période commençant en 1992,

Prenant acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989, le calendrier des consultations sur le plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 et la préparation du prochain plan à moyen terme⁵⁵,

Prenant acte également du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation

des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion »⁵⁶ et des observations du Secrétaire général s'y rapportant⁵⁷,

Réaffirmant l'importance des fonctions de programmation et de coordination que le Comité du programme et de la coordination exerce à l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social chargé de la planification, de la programmation et de la coordination,

Rappelant la nécessité de continuer à améliorer le processus de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes à l'Organisation et de faire en sorte que les Etats Membres participent de bonne heure à toutes les étapes de ce processus,

Soulignant que les rapports relatifs à l'exécution et à l'évaluation des programmes qui seront établis à l'avenir devraient aider les Etats Membres à jauger les résultats par rapport aux objectifs fixés,

I

RÈGLEMENT ET RÈGLES RÉGISSANT LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES, LES ASPECTS DU BUDGET QUI ONT TRAIT AUX PROGRAMMES, LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION ET LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Souligne la nécessité d'appliquer pleinement toutes les dispositions du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

II

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

1. *Réaffirme* l'importance du plan à moyen terme en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* que le plan à moyen terme contribue pour beaucoup à améliorer l'efficacité avec laquelle l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des activités qui lui sont confiées et rehausse ainsi le rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies;

⁴⁷ *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/43/3/Rev.1).

⁴⁸ *Ibid.*, Supplément n° 3 (A/43/6).

⁴⁹ A/43/326 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

⁵⁰ A/43/179.

⁵¹ A/43/329.

⁵² A/43/329/Add.1.

⁵³ Voir A/C.5/43/36.

⁵⁴ A/43/329, annexe.

⁵⁵ A/43/626.

⁵⁶ Voir A/43/124.

⁵⁷ A/43/124/Add.1, annexe.

3. *Adopte* les révisions au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991)⁴⁸, telles qu'elles ont été modifiées en application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-huitième session⁵⁸ et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988⁵⁹, compte tenu des vues exprimées dans les grandes commissions de l'Assemblée générale⁵³ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁰;

4. *Décide* que le prochain plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies portera sur la période 1992-1997;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la coordination voulue avec les institutions spécialisées, y compris celles qui ont un cycle de planification différent, et d'étudier, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, la question de l'harmonisation des cycles de planification et de budgétisation dans le système des Nations Unies;

6. *Appuie* les recommandations du Comité du programme et de la coordination⁶¹ relatives au calendrier des consultations que le Secrétaire général a proposé en vue de la préparation du plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁵², sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶², dans la mesure où il est possible d'y donner suite;

7. *Prie* le Secrétaire général, lors de la révision de son projet d'introduction⁵⁴ et de l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, y compris la structure de ce plan, de tenir compte des vues que les Etats Membres ont formulées au sujet de la préparation du prochain plan à moyen terme et d'observer intégralement les dispositions relatives au contenu, à l'élaboration et à la présentation du plan à moyen terme qu'énoncent le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation;

8. *Invite* tous les organes intergouvernementaux, lorsqu'ils examineront, en 1989, les parties pertinentes du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à porter toute l'attention voulue à la structure la plus appropriée à donner au grand programme ou aux grands programmes et aux programmes et sous-programmes soumis à leur examen, en la comparant avec la structure actuelle et en tenant compte de l'analyse des objectifs, tendances et orientations générales découlant des mandats des organes intergouvernementaux, que présentera le Secrétaire général;

9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre aux organes intergouvernementaux les études d'évaluation pertinentes approuvées par l'Assemblée générale, lorsqu'elles sont disponibles, afin de leur faciliter l'examen des parties du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui les intéressent;

10. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, une récapitulation sommaire des observations et recommandations formulées par les Etats Membres et par les organes intergouvernementaux susvisés, touchant en particulier la structure du plan,

en même temps que son projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

11. *Fait siennes* les recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant la nécessité d'adopter un nouveau mode de présentation, plus pratique, du plan à moyen terme et de ses révisions, de préférence sous forme de feuillets mobiles, afin d'en accroître l'utilité et d'en faciliter l'étude et l'utilisation par les organes intergouvernementaux concernés et par le Secrétariat;

III

CONTRÔLE, ÉVALUATION ET RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. *Souligne de nouveau* la nécessité d'améliorer les fonctions de contrôle et d'évaluation à l'Organisation des Nations Unies conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, afin d'apporter les éléments d'information voulus pour assurer l'élaboration du plan à moyen terme et des budgets-programmes ainsi que l'exécution efficace des programmes et permettre aux Etats Membres de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les aspects méthodologiques et pratiques de l'application de la recommandation 1 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Etablissement de rapports sur l'exécution et les résultats des programmes de l'Organisation des Nations Unies : contrôle, évaluation et examen de la gestion »⁶³, en se servant, pour donner des exemples précis, de la formule type reproduite à l'annexe II audit rapport;

3. *Fait sienne* la recommandation 2 du Corps commun d'inspection⁶³, compte tenu des observations y relatives du Secrétaire général⁶⁴;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant les modalités d'application de la recommandation 3 du Corps commun d'inspection⁶³ dans les circonstances actuelles;

5. *Prend acte* de la recommandation 4 du Corps commun d'inspection⁶³ et approuve les vues que le Secrétaire général a exprimées à ce sujet⁶⁵;

6. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées aux paragraphes 86 et 87 de son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de présenter un calendrier pour l'application des recommandations sur l'auto-évaluation figurant dans son rapport sur l'application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁵⁰ ainsi que pour l'achèvement de la formation initiale en matière d'évaluation et la fourniture de services centraux d'évaluation;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport intérimaire d'ensemble sur la suite donnée aux diverses demandes formulées dans la section III de la présente résolution;

⁵⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16)*, première partie, par. 100 à 141.

⁵⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 3 (A/43/3/Rev.1)*, chap. VI, sect. D.

⁶⁰ A/43/626, par. 2 à 7.

⁶¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 16 (A/43/16)*, seconde partie, par. 67 à 73.

⁶² A/43/626, par. 8 à 17.

⁶³ Voir A/43/124, sect. I.

⁶⁴ A/43/124/Add.1, annexe, par. 12.

⁶⁵ *Ibid.*, par. 14.

8. *Demande de nouveau au Secrétaire général de faire en sorte que les rapports sur l'exécution des programmes et sur les évaluations approfondies ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant lesdits rapports, approuvées par l'Assemblée générale, soient présentés aux organes intergouvernementaux et aux organes spécialisés compétents de façon qu'il y soit donné suite;*

IV

RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION

Prend note de la résolution 1988/64 du Conseil économique et social;

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Fait siennes les autres conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa vingt-huitième session⁴ et qu'elle n'a pas approuvées par ailleurs au cours de la quarante-troisième session.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/220. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984, 40/241 A et B du 18 décembre 1985, 41/204 A du 11 décembre 1986 et 42/216 A du 21 décembre 1987,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies⁶⁶ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale⁶⁷,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation⁶⁸ et les observations que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans sa déclaration liminaire⁶⁹,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 320 millions de dollars des Etats-Unis au 31 décembre 1988,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des quotes-parts continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

Préoccupée en outre par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et notant que, si ces activités se poursuivent, c'est dans une large mesure parce que les Etats Membres qui fournissent ou ont fourni des contingents, en particulier les pays en développement, continuent de supporter la majeure partie du déficit,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation⁶⁸,

Notant l'évolution récente de la situation financière de l'Organisation et en particulier les progrès réalisés en ce qui concerne le règlement d'arriérés existant de longue date au titre des opérations de maintien de la paix de même que les offres de contributions volontaires que certains Etats Membres ont faites en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations telles que le décalage entre leur exercice budgétaire et celui de l'Organisation contribuent aux retards dans le versement des quotes-parts,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la quarante-troisième session⁷⁰,

1. *Réaffirme sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;*

2. *Demande instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte;*

3. *Renouvelle son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent de verser ponctuellement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement;*

4. *Remercie tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;*

5. *Prie le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et en totalité toutes leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;*

6. *Invite les Etats Membres à aviser le Secrétaire général de l'échelonnement probable de leurs paiements, afin de faciliter la planification financière;*

7. *Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;*

8. *Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la situa-*

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 37 (A/31/37).

⁶⁷ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32^e, 33^e, 35^e, 37^e, 39^e et 60^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁶⁸ A/C.5/43/29 et Corr.1.

⁶⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Cinquième Commission, 45^e séance, et rectificatif.

⁷⁰ Ibid., 45^e à 47^e, 49^e et 51^e séances, et rectificatif.